

Table des matières

Titre I : Membres	Erreur ! Signet non défini.
Article 1er – Composition	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 – Cotisation.....	3
Article 3 - Admission de membres nouveaux	3
Article 4 – Exclusion	3
Article 5 – Démission, Décès, Disparition	4
Titre II : Fonctionnement de l'association.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 - Le conseil d'administration	4
Article 7 - Le bureau.....	4
Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire.....	4
Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire.....	5
Titre III : Dispositions diverses	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 - Modification du règlement intérieur.....	5
Titre VI : Evènements.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 – Respect des locaux	5
Article 12 – Responsabilité individuelle	5
Article 13 – Utilisation de l'image du BDE	5
Titre V : Adhésion au BDE	Erreur ! Signet non défini.
Article 14 – Adhérents	6
Article 15 – Avantages adhérents	6
Article 16 – Communication	6
Article 17 – Confidentialité	6
STATUTS DU BDE DU CENTRE CESI DE VILLEURBANNE	Erreur ! Signet non défini.
I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 – Objet.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 – Composition	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 – Démission/Exclusion.....	Erreur ! Signet non défini.
II – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 – Ressources de l'Association.....	Erreur ! Signet non défini.
III – FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 – Conseil d'administration.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 – Assemblée générale ordinaire.....	Erreur ! Signet non défini.

Article 7 – Assemblée générale extraordinaire.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 – Exercice social.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 – Règlement intérieur	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 – Commission	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 – Formalités pour déclaration de modifications.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 12 – Dissolution	Erreur ! Signet non défini.

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association BDE CESI Lyon, dont l'objet est bureau d'étudiants du CESI.
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Partie 1 – Membres

Article 1 – Composition

L'association BDE CESI Lyon est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur ;
- Membres adhérents ;
- Adhérents ;

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau restreint ou le Conseil d'administration.

Pour l'année 2024-2025 le montant de la cotisation est fixé à 15 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par carte bancaire, espèces ou chèque.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association BDE CESI Lyon peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise du bulletin d'adhésion complété à un membre actif du BDE ou en ligne sur le formulaire dédié et présentation d'une pièce d'identité.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure, les cas listés à l'article 3 des statuts de l'association BDE CESI Lyon et les cas de fraude peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 3 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] ou par courrier électronique sa décision au bureau restreint.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Partie 2 – Fonctionnement de l'association

Article 6 – Le conseil d'administration

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association BDE CESI Lyon, le Conseil d'Administration a pour objet de se réunir au minimum une fois par an, sur convocation de son président ou sur la demande de la moitié de ses membres, adressée au minimum 15 jours avant la date de la réunion, et par quelque moyen que ce soit.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Il est composé des représentants des étudiants et stagiaires du Centre de Villeurbanne élus par l'assemblée générale et d'apprenants du CESI École d'Ingénieur et CESI Alternance.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans l'article 5 des statuts de l'association BDE CESI Lyon.

Article 7 – Le bureau

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association BDE CESI Lyon, le bureau du BDE CESI Lyon est composé de membres fondateurs, membres d'honneur, membres bienfaiteurs, adhérents extérieurs et membres actifs.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans l'article 2 des statuts de l'association BDE CESI Lyon.

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association BDE CESI Lyon, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau restreint.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire sont précisées dans l'article 6 des statuts de l'association BDE CESI Lyon.

Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association BDE CESI Lyon, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée suivant les mêmes modalités que celles arrêtées pour l'assemblée générale ordinaire.

Les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale extraordinaire sont précisées dans l'article 7 des statuts de l'association BDE CESI Lyon.

Partie 3 – Dispositions diverses

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association BDE CESI Lyon est établi par le bureau, conformément à l'article 9 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration selon la procédure suivante :

Les membres de l'association sont informés des changements au moins quinze jours avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement qui, par ailleurs, doit être validé lors de l'assemblée générale suivante ou par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

Partie 4 – Évènements

Article 11 – Respect des locaux

Tout évènement tenu au sein de l'établissement scolaire est régi par le règlement intérieur du CESI.

Article 12 – Responsabilité individuelle

Il est du devoir de chaque participant à un évènement organisé par le BDE CESI Lyon d'accepter les conditions de la charte de responsabilisation jointe à la billetterie du dit évènement.

Article 13 – Utilisation de l'image du BDE

La mention du nom « BDE CESI Lyon » est strictement réservée aux évènements proposés par l'association BDE CESI Lyon. Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

Partie 5 – Adhésion au BDE

Article 14 – Adhérents

Ont le droit d'adhérer au BDE CESI Lyon élèves, Alumni et externes du moment qu'ils respectent la procédure suivante : remise du bulletin d'adhésion complété à un membre actif du BDE ou en ligne et présentation d'une pièce d'identité.

Article 15 – Avantages adhérents

Des prix préférentiels pour les évènements peuvent être proposés aux adhérents. Les tarifs de chaque évènement sont discutés par le bureau restreint et le conseil d'administration.

Article 16 – Communication

En signant le bulletin d'adhésion, le futur adhérent accepte de recevoir des informations relatives au BDE CESI Lyon par courrier électronique. Tout adhérent souhaitant ne plus recevoir de courrier électronique est prié de soumettre sa demande à un membre actif du BDE CESI Lyon.

Article 17 – Confidentialité

Le BDE CESI Lyon respecte l'article 29 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 :
Toute personne ordonnant ou effectuant un traitement d'informations nominatives s'engage de ce fait, vis-à-vis des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Modifié à Villeurbanne, le 25/09/2024

Président	Secrétaire
Ugo AOUIFI	Marie FALGUA

<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
	

